



Contrat de travail

Par Lotus

Bonjour

Dans mon contrat de travail il est indiqué que mon salaire est de X euros net par mois.
Il est indiqué ensuite
Le salarié bénéficiera également de 10 euros par jour travaillé à titre de paniers repas.

Lors de la réception de ma paie je suis surpris de voir que les paniers repas ne sont pas payés en plus du salaire net de base prévu.

Dans mon contrat de travail je comprends pour ma part que les paniers repas s'ajoutent au salaire net mensuel.

Merci.

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Si le contrat le permet effectivement, il peut y avoir une prime repas pour chaque jour travaillé, en plus du salaire.

Il faudrait vérifier le nombre de jours travaillés dans le mois et envoyer un mail à votre service paie et demander la régularisation.

Si vous êtes un nouveau collaborateur et que vous n'avez pas travaillé un mois entier par exemple, ces primes seront sûrement versés sur le salaire du mois suivant.

Bonne journée

Ines

Par janus2

Dans mon contrat de travail il est indiqué que mon salaire est de X euros net par mois.

Bonjour,
Étonnant de citer un salaire net dans le contrat, en effet, le net dépend de facteurs évolutifs (retenues) et il faudrait donc modifier le brut chaque mois pour respecter ce net.

Par hideo

Bonjour,
C'est tout à fait légal. Cependant afin d'éviter toute contestation, il est recommandé d'informer le salarié sur le montant des cotisations sociales, afin de pouvoir restituer le Brut. De toutes façons cela est indiqué sur la fiche de paie. Il suffit de lire en détail la fiche de paie.

Par la prime panier, elle est versée avec un mois de décalage. Il faut regarder la convention collective pour connaître le montant maximum non imposable ou soumis à cotisations sociales selon les règles de l'URSSAF.

Par janus2

C'est tout à fait légal.

Certes, à condition qu'il y ait accord employeur / salarié, mais c'est tout de même déconseillé et à éviter.
L'employeur serait alors obligé de modifier le salaire brut (taux horaire) à chaque modification des cotisations ou autres retenues.

Par Lotus

Merci,

Mon employeur me répond que comme indiqué mon salaire net est de X euros net par mois. Les paniers repas sont inclus dans ce montant.

Mais il est bien indiqué que je bénéficie également d'un panier repas de 10€ par jour.

Pour moi je dois donc percevoir mes paniers repas en plus.

Surtout que le nombre de jours travaillés n'est pas le même chaque mois...

Cordialement

Par hideo

Bonsoir,

Pour 2025 l'indemnité panier repas est de 10,30€ maximum, non imposable, non soumise à cotisations.

Elle doit être ajoutée au salaire net à payer et figurer sur la fiche de paye.

Elle varie d'un mois à l'autre en fonction du nombre de jours réellement travaillés.

Pour ce qui est du salaire net indiqué sur votre contrat en lieu et place du salaire brut.

1/Un montant contractuel de salaire indiqué en net oblige l'employeur à le remonter en brut en tenant compte de la classification telle que prévue dans la convention collective applicable.

Il faut donc que votre employeur vous indique clairement le salaire brut, afin d'éviter tout litige ultérieur. D'autant plus que sur la fiche de paye doit figurer obligatoirement le net social (brut - cotisations sociales), ensuite il y a le Prélèvement à la source (impôts sur revenu) et enfin le net à payer auquel s'ajoutent les primes et indemnités non imposables et non soumises à cotisations (indemnité transport et indemnités paniers repas).

Il faut donc exiger de votre employeur, par écrit, qu'il indique clairement votre salaire brut actuel, afin d'éviter tout litige par la suite ;